



N°2024_02_07

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 044-214401564-20240229-2024_02_07-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Projet mairie Bagatelle – Demande de subvention auprès du Département au titre de l'AMI Cœur de Bourg.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet d'installation de la nouvelle mairie dans le parc de Bagatelle ;

Vu le montant de l'opération estimé à 2 011 917.34 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 500 000 € au Département de Loire-Atlantique au titre de l'AMI cœur de bourg dans le cadre du projet d'installation de la nouvelle mairie dans le parc de Bagatelle.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Acquisition	911 333.00 €	Région	42 500.00 €	2.11 %
Etudes préalables	31 603.09 €	Département	500 000.00 €	24.85 %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	13 210.25 €	Préfecture – DETR et DSIL (2020 et 2021)	340 000.00 €	16.90 %
Honoraires maîtrise d'œuvre	76 200.00 €	Préfecture – DSIL 2024	300 000.00 €	14.91 %
Honoraires prestations intellectuelles	7 551.00 €	Banque des territoires	9 687.00 €	0.48 %
Mobilier	30 000.00 €	Autofinancement	819 730.34 €	40.75 %
Travaux	942 020.00 €			
TOTAL	2 011 917.34 €	TOTAL	2 011 917.34 €	100 %

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 29 février 2024,
Claude NAUD, Maire,